

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

à déposer 3 semaines avant la manifestation, ou 3 mois avant en cas de demande de dérogation.

Nom de l'association :

Adresse :

📍siège social :

Nom et Prénom du responsable

de l'association :

Qualité :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

📞:

@ :

Manifestation concernée :

Adresse du débit temporaire :

ou établissement concerné :

Date :

Heure : de à

Type de débit de boissons temporaire demandé (cocher la case correspondante)

- 1ere groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat).
- 3eme groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur,

Documents à fournir :

- Copie du récépissé de déclaration de l'association délivré par la Préfecture pour l'année en cours.
- Pour les débits de boissons implantés **par des associations sportives**, dans des stades, des salles d'éducation physique, des gymnases et des établissements d'activités physiques et sportives, fournir copie de l'affiliation à une fédération sportive agréée, à défaut fournir copie de l'agrément préfectoral.

Date :

Signature :